



le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan ci-annexé : (1)

- Au Nord le chemin rural d'Ascarie à Halesse

- A l'Est ligne fictive située à 100 mètres de la rive Est de "l'étang grand" et traversant du Nord au Sud les parcelles 4, 6, 9, 10, 11, 12, 21 à 25 inclus, (section AY) jusqu'à la voie communale n° 18

Ligne fictive de ce point à l'angle Nord Est de la parcelle 47

Limite Est de la parcelle 47

- Au Sud ligne fictive joignant l'angle Sud de la parcelle 47 à la limite séparative des parcelles 36 et 37, à une distance de 100 mètres de la voie communale n° 18

La voie communale n° 18 jusqu'à un point situé à 100 mètres de la rive Ouest de "l'étang grand"

- A l'Ouest ligne fictive longeant à une distance de 100 mètres la rive Ouest de "l'étang grand" jusqu'à sa rencontre avec le chemin d'ASCARIE à HALESSE (point de départ)

Et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

- Section AY

parcelles prises en partie seulement :  
4, 6, 9 à 12 inclus, 21 à 25 inclus, 48, 54

parcelles prises en totalité :  
n° 1, 5, 7, 8, 47, 55 à 57 inclus

- Section AZ

parcelles prises en partie seulement :  
2, 4, 5, 20, 21, 24, 27, 32 à 36 inclus,

parcelles prises en totalité :  
1, 26, 25

ARTICLE 2 - Le présent décret sera notifié au Préfet du département de la Corrèze et au Maire de la commune de SAINT-PRIVAT ainsi qu'aux propriétaires intéressés et sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi susvisée du 2 mai 1930.


ARTICLE 3 - Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 31 août 1978

Par le premier Ministre  
Raymond BARRE

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie  
Michel d'ORNANO

Pour ampliation  
l'Administrateur Civil chargé de la Division des Sites

Gilbert SIMON 

(1) Le plan peut être consulté à la Direction de l'Architecture, 3 rue de Valois 75001 PARIS.